

Athlétisme – Profils des classes sportives pour les athlètes porteurs de déficiences physiques

Veuillez trouver, ci-dessous, des descriptions des profils habituellement trouvés dans chacune des classes sportives utilisées en athlétisme. Celles-ci furent rédigées en traduisant le <u>règlement de classification de World Para Athletics (version février 2023)</u>, et sont fournies purement à titre informationnel. Seul le règlement de World Para Athletics doit être utilisé lors de la classification, et non pas ces traductions.

*Les numéros de sections cités dans ce document correspondent à ceux renseignés dans l'annexe « 4. Sport Class Profiles for Athletes with Physical Impairments » du règlement de classification de World Para Athletics (version Février 2023).

Profils des classes de course

Profils des classes de course en chaise roulante pour les athlètes atteints d'hypertonie, d'athétose ou d'ataxie

Classe T31

Les athlètes de cette classe concourent en propulsant la chaise roulante avec leurs pieds. Ils propulsent généralement la chaise roulante plus efficacement avec leurs pieds qu'avec leurs bras.

Quadriplégique - Atteinte sévère à modérée. Spasticité de grade 4 à 3 avec ou sans athétose. Sont inclus dans cette catégorie sportive les quadriplégiques athétosiques sévères dont le côté le moins touché est plus fonctionnel et qui ne présentent pas de spasticité. Faible force fonctionnelle dans toutes les extrémités et le tronc.

Membres supérieurs - Atteinte sévère à modérée de la main. Spasticité de grade 3. Si le panel de classification détermine que la fonction des membres supérieurs est plus appropriée pour la classe T33 ou une classe supérieure, le sportif n'est pas qualifié pour la classe T31. Cependant, les athlètes dont la fonction des bras est équivalente à la classe T32 peuvent choisir de propulser la chaise avec leurs pieds. Les athlètes de la classe T31 peuvent parfois se déplacer, mais jamais courir de manière fonctionnelle.

Tronc - Le contrôle statique du tronc est moyen. Le contrôle dynamique du tronc est faible, comme le démontre l'utilisation obligatoire des membres supérieurs et/ou de la tête pour aider à revenir à la ligne médiane (position droite).

Membres inférieurs - Un degré démontrable de fonction dans l'un ou les deux membres inférieurs permettant la propulsion de la chaise roulante qualifie automatiquement l'individu dans la classe T31.



Classe T32

Quadriplégique - Atteinte sévère à modérée. Spasticité de grade 4 à 3 avec ou sans athétose. Sont inclus dans cette catégorie sportive les quadriplégiques athétosiques sévères dont le côté le moins touché est plus fonctionnel et qui ne présentent pas de spasticité. La force fonctionnelle est faible dans toutes les extrémités et le tronc, mais ils sont capables de propulser une chaise roulante à l'aide de leurs bras.

Membres supérieurs - Mains atteinte de façon sévère à modérée. Spasticité de grade 3. Un athlète de la classe 32 a souvent une prise cylindrique ou sphérique. L'amplitude active des mouvements est modérément à sévèrement limitée, la fonction de la main est donc essentielle.

Tronc - Le contrôle statique du tronc est moyen. Le contrôle dynamique du tronc est faible, comme le montre l'utilisation obligatoire des membres supérieurs et/ou de la tête pour aider à revenir à la ligne médiane (position droite).

Membres inférieurs - L'athlète peut se déplacer (toujours avec une démarche anormale) mais n'est jamais capable de courir de manière fonctionnelle.

Classe T33

Quadriplégique, triplégique, hémiplégique sévère - Quadriplégique modéré (asymétrique ou symétrique) ou hémiplégique sévère en chaise roulante avec une force fonctionnelle presque complète dans le membre supérieur le moins affecté. Il est rare qu'un athlète atteint d'athétose soit inclus dans cette classe, à moins qu'il ne présente un profil principalement hémiplégique ou triplégique avec une fonction presque complète dans le membre supérieur le moins affecté. Peut propulser une chaise roulante de manière autonome.

Membres supérieurs - Limitation modérée de la spasticité de grade 2 dans le bras le moins déficient, se manifestant par une limitation de l'extension et de la poursuite de l'action. La main la moins atteinte peut montrer une préhension cylindrique et sphérique.

Contrôle du tronc - En poussant la chaise vers l'avant, le mouvement du tronc est souvent limité par le tonus des extenseurs lors d'une poussée vigoureuse. Spasticité de grade 2.

Membres inférieurs - Spasticité de grade 4 à 3, une certaine fonction démontrable peut être observée pendant le transfert. Peut être capable de se déplacer avec une aide ou des dispositifs d'assistance, mais seulement sur de courtes distances.

Afin de différencier les classes T33 et T34, la mobilité du tronc lors de la propulsion de la chaise roulante et la fonction des mains sont importantes. Si un athlète démontre une très faible capacité à utiliser des mouvements rapides du tronc dans le mouvement de poussée, ou une asymétrie significative dans l'action du bras ou la saisie et le relâchement qui empêche le développement de l'élan vers l'avant, il/elle fait partie de la classe T33. Un athlète n'utilisant qu'un seul bras pour la propulsion de sa chaise roulante peut avoir



de longs mouvements et une préhension et un relâchement rapides dans le bras le moins limité et quand même être dans la classe T33.

Classe T34

Diplégique - Atteinte modérée à sévère. Bonne force fonctionnelle avec une limitation minimale ou des problèmes de contrôle dans les membres supérieurs et le tronc.

Membres supérieurs - Les membres supérieurs présentent souvent une force fonctionnelle normale. Une limitation minime de l'amplitude des mouvements peut être présente, mais un suivi et une propulsion proches de la normale sont observés lors des lancers ou des propulsions. En ce qui concerne la fonction de la main, une opposition cylindrique/sphérique et une préhension préhensile normales sont observées dans tous les sports. Les limitations éventuelles ne sont généralement apparentes que lors de tâches rapides de motricité fine. Il faut se rappeler que la diplégie implique que la spasticité est plus importante dans les membres inférieurs que dans les membres supérieurs.

Tronc - Spasticité de grade 2 à 1. Limitation minimale des mouvements du tronc lors de la propulsion d'une chaise roulante. Chez certains athlètes, la fatigue peut accroître la spasticité, ce qui peut être surmonté par un positionnement adéquat. En position debout, le manque d'équilibre est évident, même avec l'utilisation d'appareils d'assistance.

Membres inférieurs - Atteinte modérée à sévère des deux jambes - Spasticité de grade 4 à 3 les rendant généralement non fonctionnelles pour la déambulation sur de longues distances sans l'utilisation d'appareils d'assistance.

Lors de la propulsion de la chaise roulante, le sportif est capable d'effectuer des mouvements longs et puissants, avec une saisie et un relâchement rapide, bien que les mouvements fins des mains puissent être affectés. Pendant la propulsion, ces mouvements fins ne sont pas essentiels. De forts mouvements du tronc vers l'avant et vers l'arrière soutiennent les mouvements des bras. Si ces mouvements ne se produisent pas, le tronc est bien équilibré et forme une base stable pour les mouvements des bras. Lorsque la chaise roulante suit une courbe, le tronc suit la chaise roulante sans perturber l'équilibre.

Profils des classes de course en fauteuil roulant pour les athlètes souffrant d'une déficience d'un membre, d'une déficience PROM, d'une déficience de la puissance musculaire ou d'une différence de longueur de jambe

Profils de classe sportive pour les classes T51 - T54

Les profils de classe pour les sportifs de ces groupes sont rédigés en termes de puissance musculaire qu'un sportif est susceptible d'avoir. Si un sportif a une déficience qui n'est pas directement liée à une déficience de la puissance musculaire (par exemple, perte d'amplitude de mouvement, amputation), il est



important de faire preuve de jugement et d'expérience pour essayer de faire correspondre cette déficience avec le profil de classe le plus approprié.

Classe T51

Ces sportifs ont généralement une puissance musculaire de flexion du coude et de dorsiflexion du poignet de grade 5, une diminution de la puissance musculaire de l'épaule, en particulier du grand pectoral, et de la puissance musculaire du triceps de grade 0 à 3. La puissance musculaire du tronc est généralement inexistante.

La propulsion est assurée par les fléchisseurs du coude et les dorsiflexeurs du poignet. Ils sont assis en position verticale, les genoux sous le menton. Ont généralement de petites jantes de poussée. Limitation d'activité équivalente à celle d'un athlète souffrant d'une lésion complète de la moelle épinière au niveau neurologique C5-6.

Classe T52

Ces athlètes ont généralement une puissance musculaire normale au niveau de l'épaule, du coude et du poignet, une puissance musculaire faible à normale au niveau des fléchisseurs et des extenseurs des doigts, avec une déperdition des muscles intrinsèques de la main.

Les épaules, les coudes et les poignets sont utilisés pour la propulsion. La puissance musculaire du tronc est généralement inexistante.

Peut utiliser des gants similaires à celles des deux classes suivantes. Limitation d'activité équivalente à celle d'un athlète souffrant d'une lésion complète de la moelle épinière au niveau neurologique C7-8.

Classe T53

Ces athlètes auront une puissance musculaire normale au niveau des bras, sans activité des muscles abdominaux et des membres inférieurs.

Ils utilisent différentes techniques pour compenser l'absence de musculature abdominale, y compris la position horizontale. En général, lors de l'accélération, le tronc se soulève des jambes en raison de l'absence de muscles abdominaux pour maintenir le tronc vers le bas ; il n'y a pas de mouvement actif du tronc vers le bas pour aider à la propulsion.

Il faut généralement interrompre le cycle de poussée pour ajuster le compensateur. Limitation d'activité équivalente à celle d'un athlète souffrant d'une lésion complète de la moelle épinière au niveau neurologique T1-7.

Classe T54

Ces athlètes ont une puissance musculaire normale au niveau des bras et une gamme de puissance musculaire au niveau du tronc allant d'un contrôle partiel du tronc à un contrôle normal du tronc. Les athlètes qui concourent dans ce groupe peuvent avoir une puissance musculaire significative au niveau des jambes.



Ces athlètes ont un contrôle raisonnable ou normal du tronc qui leur permet de maintenir leur tronc vers le bas lorsque la force de propulsion est appliquée à la jante de poussée. En général, ils n'interrompent pas le cycle de poussée pour ajuster le compensateur. Ils peuvent être capables de changer la direction de la chaise roulante en s'asseyant et en appliquant une force de rotation du tronc à la chaise roulante. Limitation d'activité équivalente à celle d'un athlète souffrant d'une lésion complète de la moelle épinière au niveau neurologique T8-S4.

Les athlètes concourant dans cette catégorie doivent satisfaire à une ou plusieurs des MIC présentées à la section 2.1.4 (déficience d'un membre), à la section 2.1.5 (déficience de la PROM) et à la section 2.1.6 (déficience de la puissance musculaire) ou à la section 2.1.7 (différence de longueur des jambes).

Profils des classes de course et de saut pour les athlètes atteints d'hypertonie, d'athétose ou d'ataxie

Classe T35

Cette classe concerne les sportifs présentant des déficiences des membres inférieurs (atteinte modérée). Une légère déficience peut être observée au niveau des bras. Les sportifs présentant des déficiences des deux jambes et d'un (1) bras peuvent appartenir à cette classe. Ce sportif peut avoir besoin d'appareils d'assistance pour marcher, mais pas nécessairement pour se tenir debout. Un déplacement du centre de gravité peut entraîner une perte d'équilibre.

Extrémités supérieures - il s'agit d'un domaine où l'on observe des variations. Une limitation modérée à minimale de l'amplitude des mouvements des membres supérieurs peut souvent être observée lors de la course, mais la force se situe dans les limites normales.

Membres inférieurs - spasticité de grade 3 à 2 : atteinte des deux jambes pouvant nécessiter des appareils d'aide à la marche. Un athlète de classe la T35 doit avoir une fonction suffisante pour courir sur la piste. Les tests de performance motrice se caractérisent généralement par un (1) ou plusieurs des éléments suivants : réduction de l'amplitude active des mouvements de la hanche, du genou et/ou de la cheville ; réduction de l'équilibre dynamique ; enchaînement sous-optimal des mouvements des jambes, du tronc et des bras ; réduction de la coordination intra- et inter-membres dans les jambes ; et réduction de la puissance. La symétrie peut également être affectée, mais ce n'est pas typique.

Équilibre - l'équilibre statique est généralement normal, mais l'équilibre dynamique est perturbé.

Classe T36

Cette classe comprend les athlètes présentant des déficiences de type athétose, ataxie, dystonie affectant les quatre (4) membres et le tronc. Les athlètes souffrant de spasticité dans tous les membres où les bras sont plus touchés que les jambes font également partie de cette classe. Les quatre (4) membres présentent généralement une implication fonctionnelle dans les mouvements de course. Les athlètes de la classe T36 ont plus de problèmes de contrôle dans les membres supérieurs que les athlètes de la classe



35, bien que les athlètes de la classe T36 aient généralement une meilleure fonction dans les membres inférieurs, en particulier lorsqu'ils courent.

Membres inférieurs - La fonction d'un sportif donné peut varier considérablement en fonction de l'activité qu'il pratique. Par exemple, un athlète peut avoir une démarche de marche laborieuse et lente, mais une démarche de course dont la mécanique est comparativement meilleure. Il peut y avoir un contraste marqué entre la marche athétosique et non coordonnée et la course coordonnée à rythme régulier. Les mouvements cycliques comme la course sont beaucoup mieux exécutés que les mouvements non cycliques.

Equilibre - Peut avoir un bon équilibre dynamique par rapport à l'équilibre statique. La spasticité est fréquente chez les athlètes de la classe 36 et ne doit pas être un motif de placement dans la classe 35. Pour l'athlète de la classe 36, le maintien de la position de départ peut présenter des difficultés (par exemple, faux départs).

Les mouvements explosifs peuvent également être difficiles à réaliser. Ceci est démontré dans le saut en longueur où un athlète peut avoir une bonne vitesse d'élan mais une faible hauteur à partir de la planche avec une distance de saut limitée par la suite.

Les tests de performance motrice se caractérisent généralement par un (1) ou plusieurs des éléments suivants : réduction de l'équilibre, en particulier de l'équilibre statique mais aussi de l'équilibre dynamique ; enchaînement non optimal des mouvements des jambes, du tronc et des bras et réduction de la coordination intra- et inter-membres au niveau des jambes ; et réduction de la puissance. La symétrie, l'amplitude active des mouvements et la puissance peuvent également être réduites mais ne sont pas typiques de cette catégorie.

Certains sportifs peuvent avoir un profil des membres supérieurs correspondant à cette classe, mais être relativement plus gravement atteints dans leurs membres inférieurs. Dans ce cas, la commission de classification doit tenir compte de la section 4.3.2 (Note spéciale classe T35/F36).

Classe T37

Cette classe s'adresse à l'athlète hémiplégique ambulant. Le sportif de la classe T37 présente une spasticité de grade 3 ou 2 ou une dystonie, une athétose ou une ataxie modérée dans une moitié du corps.

Il marche sans aides techniques mais souvent avec difficultés en raison de la spasticité du membre inférieur le plus limité. Bonne capacité fonctionnelle dans la partie du corps la moins atteinte.

Membres supérieurs - le contrôle des bras et des mains est affecté du côté le plus atteint. Le contrôle fonctionnel est bon du côté le moins atteint.

Membres inférieurs - Le côté le moins déficient a un meilleur développement et un bon suivi du mouvement dans la marche et la course. L'athlète a des difficultés à marcher sur ses talons et à sauter sur la jambe la



plus déficiente. La marche latérale vers le côté le plus déficient est également affectée. Les athlètes souffrant d'athétose légère à modérée n'entrent pas dans cette classe.

En marchant, l'athlète de la classe T37 montre une claudication du côté le plus déficient. En courant, la claudication peut disparaître presque totalement. La raison en est qu'en marchant, l'appui de la jambe pendant la phase d'appui commence par un coup de talon. C'est l'action la plus difficile pour les athlètes atteints d'hypertonie spastique. En course, seul l'avant-pied touche le sol, assurant l'appui et la poussée. Le muscle du mollet tendu des athlètes de la classe T37 facilite la poussée, et la frappe du talon n'est pas nécessaire. Il en résulte un schéma de course plus normal.

L'athlète de classe T37 démontre une faiblesse dans la montée des genoux en sprint et une longueur de foulée asymétrique.

Classe T38

Cette classe s'adresse aux sportifs atteints d'hypertonie légère (présentation diplégique, hémiplégique ou monoplégique non compatible avec les classes T35 ou T37, ou dystonie légère/très localisée), d'ataxie ou d'athétose non compatible avec un profil T36. Le sportif doit remplir les critères minimaux de déficience présentés aux sections 2.1 (hypertonie), 2.1.2 (ataxie) et 2.1.3 (athétose).

Les sportifs de cette catégorie présentent des déficiences entraînant une limitation légère de l'activité. Certains sportifs exécutent les tests de performance motrice sans déficit observable, mais ce n'est pas une exigence pour cette catégorie. La classe comprend les sportifs qui exécutent les tests de performance motrice avec de légères réductions dans un (1) ou plusieurs des éléments suivants : amplitude active des mouvements de la hanche, du genou et/ou de la cheville ; équilibre dynamique ; enchaînement des mouvements des jambes, du tronc et des bras ; coordination intra-musculaire réduite dans les jambes ; puissance réduite ; ou asymétrie dans l'amplitude des mouvements des membres inférieurs.

Profils des classes de course et de saut pour les sportifs affectés par une petite taille

Classe T40 Hommes

La hauteur maximale autorisée en position debout est de 130 cm. La longueur maximale du bras autorisée est de 59 cm, mesurée avec l'athlète en décubitus dorsal, bras en abduction à 90 degrés et la mesure est prise de l'acromion à l'extrémité du doigt le plus long du bras le plus long. La mesure doit être prise indépendamment de la contracture du coude car la longueur effective du bras est réduite par une telle déficience. Cette longueur de bras est proportionnelle à la taille d'un homme de 130 cm.

La somme de la taille et de la longueur du bras le plus long doit être supérieure à 180 cm.

Pour être éligible au T40, les hommes doivent répondre à tous les critères suivants :

- Hauteur debout ≤ 130 cm; ET
- Longueur du bras ≤ 59cm; ET



La somme de la hauteur debout et de la longueur des bras est ≤ 180 cm.

Les athlètes dont la hauteur debout est ≤130cm mais qui ne remplissent aucun des deux autres critères seront évalués en fonction des critères de la classe T41.

Femmes

La hauteur maximale autorisée en position debout est de 125 cm. La longueur maximale du bras autorisée est de 57 cm, mesurée avec l'athlète en décubitus dorsal, bras en abduction à 90 degrés et la mesure est prise de l'acromion à l'extrémité du doigt le plus long du bras le plus long. La mesure doit être prise indépendamment de la contracture du coude car la longueur effective du bras est réduite par une telle déficience. Cette longueur de bras est proportionnelle à la taille d'une femme de 125 cm.

La somme de la taille et de la longueur du bras le plus long doit être égale à 173 cm.

Pour être éligible au T40, les athlètes féminines doivent répondre à tous les critères suivants :

- Hauteur debout ≤ 125cm; ET
- o Longueur du bras ≤ 57cm; ET
- La somme de la hauteur debout et de la longueur du bras est ≤ 173 cm.

Les athlètes dont la hauteur debout est ≤ 125 cm mais qui ne remplissent aucun des deux autres critères seront évaluées en fonction des critères de la catégorie T41.

Classe T41 Hommes

La hauteur maximale autorisée est de 145cm. La longueur maximale du bras autorisée est de 66cm, mesurée avec l'athlète en décubitus dorsal, bras en abduction à 90 degrés et la mesure est prise de l'acromion à l'extrémité du doigt le plus long du bras le plus long. La mesure doit être prise indépendamment de la contracture du coude car la longueur effective du bras est réduite par une telle déficience. Cette longueur de bras est proportionnelle à la taille d'un homme de 145 cm.

La somme de la taille et de la longueur du bras le plus long doit être supérieure à 200 cm.

Pour être éligible à la T41, les athlètes masculins doivent répondre à tous les critères suivants :

- Taille debout ≤ 145cm; ET
- Longueur du bras ≤ 66cm; ET
- o La somme de la taille debout et de la longueur du bras est ≤ 200 cm.

Femmes

La hauteur maximale autorisée est de 137 cm. La longueur maximale du bras autorisée est de 63cm, mesurée avec l'athlète en décubitus dorsal, bras en abduction à 90 degrés et la mesure est prise de l'acromion à l'extrémité du doigt le plus long du bras le plus long. La mesure doit être prise indépendamment de la contracture du coude car la longueur effective du bras est réduite par une telle déficience. Cette longueur de bras est proportionnelle à la taille d'une femme de 137 cm. La somme de la taille et de la longueur du bras le plus long doit être égale ou inférieure à 190 cm.



Pour être éligibles au T41, les athlètes féminines doivent répondre à tous les critères suivants :

- Taille debout ≤ 137cm; ET
- Longueur des bras ≤ 63cm; ET
- La somme de la taille debout et de la longueur du bras est ≤ 190cm.

Profils des classes de course et de saut pour les athlètes souffrant d'une déficience d'un membre, d'une altération de la PROM, d'une altération de la puissance musculaire ou d'une différence de longueur de jambe.

Classes de commentaires généraux T42 - T47

Ces classes sportives sont conçues pour les sportifs souffrant d'un déficit de la puissance musculaire (membres supérieurs ou inférieurs), d'un déficit de l'amplitude des mouvements (membres supérieurs ou inférieurs), d'une différence de longueur des jambes ou d'un déficit des membres supérieurs. Les athlètes des catégories sportives T42-T44 ont des déficiences des membres inférieurs et concourent sans prothèse aux membres inférieurs.

Orthèse : appareil orthopédique utilisé pour faciliter le fonctionnement d'un membre anatomiquement intact mais dont l'amplitude de mouvement, la puissance musculaire ou la différence de longueur de jambe est réduite.

Prothèse: Un dispositif artificiel qui remplace une partie du corps manquante, qui peut être perdue à la suite d'un traumatisme, d'une maladie ou d'une affection congénitale.

Classe T42

Cette classe s'adresse aux athlètes concourant sans prothèse/prothèses et présentant des déficiences bilatérales et/ou uniques des membres inférieurs à travers et au-dessus du genou, telles qu'une puissance musculaire réduite, une amplitude de mouvement réduite et une déficience des membres inférieurs. Les déficiences du sportif pour cette classe sont comparables à celles d'une amputation bilatérale ou d'une amputation simple à travers et au-dessus du genou.

Classe T43

Cette classe s'adresse à tout athlète concourant sans prothèse et présentant des déficiences bilatérales au-dessous du genou.

Les déficiences telles que l'altération de la puissance musculaire et l'altération de l'amplitude des mouvements et, lorsque chaque membre séparément satisfait aux MIC pour :

- Altération de l'amplitude des mouvements des membres inférieurs (Section 2.1.5.1);
- Altération de la puissance musculaire des membres inférieurs (section 2.1.6.1).
- Déficience des membres inférieurs (section 2.1.4.1);



Classe T44

Cette classe s'adresse à tout athlète concourant sans prothèse et présentant des déficiences au niveau d'un seul membre inférieur sous le genou, telles qu'une puissance musculaire réduite, une amplitude de mouvement réduite et une différence de longueur de jambe, ainsi qu'une ou plusieurs déficiences au niveau des membres inférieurs qui satisfont aux critères de performance minimale (MIC) :

Altération de la PROM des membres inférieurs (section 2.1.5.1);

- o Altération de la puissance musculaire des membres inférieurs (section 2.1.6.1); ou
- Différence de longueur des jambes (section 2.1.7).
- Déficience des membres inférieurs (section 2.1.4);

Classe T45

Les athlètes concourront dans cette classe pour toutes les épreuves de course et de saut s'ils ont des déficiences bilatérales des membres supérieurs où les deux membres doivent répondre séparément à l'une des MIC suivantes :

- o amputation au niveau du coude ou au-dessus ;
- o dysmélie lorsque les deux membres ont une longueur inférieure ou égale à celle d'un humérus normal (c.-à-d. 0,193 × la taille en position debout);
- o critères d'altération de la mobilité des membres supérieurs décrits à la section 2.1.5.2.1;
- o critères d'altération de la puissance musculaire des membres supérieurs détaillés à la section 2.1.6.2.1.

Classe T46

Sportifs présentant une déficience unilatérale des membres supérieurs répondant aux critères pertinents décrits pour une déficience unilatérale des membres supérieurs (section 2.2.1.1), une déficience du PROM des membres supérieurs (section) ou une déficience de la puissance musculaire des membres supérieurs (section 2.1.6.2.1);

Les sportifs atteints d'une déficience bilatérale répondant aux critères décrits pour la déficience bilatérale des membres supérieurs dans la section. 1.

Classe T47

Sportifs présentant une déficience unilatérale des membres supérieurs répondant aux critères décrits pour une déficience unilatérale des membres supérieurs (section 2), une déficience du PROM des membres supérieurs (section 2.1.5.2) ou une déficience de la puissance musculaire des membres supérieurs (section 2.1.6.2.2);

Les sportifs atteints d'une déficience bilatérale répondant aux critères bilatéraux décrits pour la déficience des membres supérieurs à la section 2.



Profils des classes de course et de saut pour les athlètes atteints d'une déficience des membres inférieurs et/ou d'une différence de longueur des jambes, qui utilisent une prothèse unilatérale ou des prothèses bilatérales pour la compétition.

Commentaires généraux classes T61 - T64

Ces classes s'adressent aux sportifs qui :

- sont atteints d'une déficience d'un membre inférieur ou d'une différence de longueur de jambe ; et
- qui concourent avec une prothèse de membre inférieur et qui participent à des épreuves de course ou de saut pour être admissibles, ils doivent satisfaire aux critères suivants :
- déficience des membres inférieurs (section 2.1.4. 1) ; ou
- différence de longueur des jambes (section 2.1.7).

Les athlètes qui n'utilisent pas de prothèse de membre inférieur pour la compétition ne sont pas admissibles dans ces catégories.

Classe T61

Athlètes présentant une déficience bilatérale au niveau du genou ou au-dessus du genou et concourant avec des prothèses. Un athlète présentant une combinaison de déficience unilatérale au-dessus du genou et de déficience unilatérale au-dessous du genou concourra également dans cette classe.

Les athlètes de cette classe doivent satisfaire aux MIC suivantes pour la déficience des membres inférieurs (section 2.1.4.1);

Classe T62

Athlètes présentant une déficience bilatérale des membres inférieurs du genou et concourant avec des prothèses. Les athlètes de cette classe doivent satisfaire à la MIC pour une déficience bilatérale des membres inférieurs.

Les athlètes de cette classe doivent satisfaire aux MIC suivantes pour la déficience des membres inférieurs (section 2.1.4.1);

Classe T63

Athlètes ayant une déficience d'un seul membre traversant le genou ou au-dessus du genou et concourant avec une prothèse.

Les athlètes de cette classe doivent satisfaire aux MIC suivantes pour la déficience des membres inférieurs (section 2.1.4.1);

Classe T64

Athlètes présentant une déficience unilatérale des membres inférieurs du genou et concourant avec une prothèse. Les athlètes de cette classe doivent satisfaire aux MIC suivantes :



- Déficience des membres inférieurs (section 2.1.4.1); ou
- Différence de longueur des jambes (section 2.1.7).

Profils des classes de course pour les athlètes souffrant d'hypertonie, d'athétose ou d'ataxie

Les classes sportives décrites dans cette section sont considérées comme altérant l'exécution biomécanique (coordination et biomécanique) de l'action de courir d'une manière démontrable et qui affectera négativement la performance de course.

Si un athlète ne remplit pas les critères pour les épreuves de course sur cadre, il subira une évaluation pour d'autres épreuves sur piste (course en chaise roulante, course et/ou saut). Une fois que l'athlète remplit les critères pour la course en chaise roulante, la course et/ou le saut et afin de compléter l'évaluation technique, l'athlète doit porter la même tenue et utiliser le même équipement que l'athlète utilise en compétition. Si le sportif n'est pas en mesure de se soumettre à l'évaluation technique (p. ex. en raison de l'absence de l'équipement approprié), il se verra attribuer la classification non complétée (CNC).

Classe T71

Les sportifs de la catégorie T71 ont généralement besoin de dispositifs de mobilité physique ou motorisée pour les aider.

Les sportifs de cette classe :

- Ont de graves difficultés à contrôler et à coordonner leur tronc et leurs membres inférieurs pour produire les mouvements fonctionnels nécessaires à la course, ce qui limite fortement leur capacité à accélérer et à obtenir une propulsion efficace.
- Présentent un mauvais contrôle de la foulée et sont plus susceptibles de présenter une traînée de pied, une mauvaise élévation du genou et des foulées fortement raccourcies, une asymétrie et/ou l'absence de mouvement alternatif des jambes (c'est-à-dire bouger les deux jambes ensemble ou utiliser une seule jambe).
- Ont des difficultés ou ne sont pas capables de se transférer sur le cadre de mobilité/course de manière autonome et de manœuvrer le cadre jusqu'à la ligne de départ.
- Ont des difficultés à contrôler et à coordonner leurs membres supérieurs, mais cela n'est pas pris en compte dans les critères d'attribution de la catégorie sportive.

Profil de la classe T71 pour les athlètes souffrant d'hypertonie

Les athlètes souffrant d'hypertonie dans la classe T71 :

- Ont une atteinte totale du corps, soit des quatre membres, soit des trois membres (quadriplégie ou triplégie); ET
- Ont des scores indiquant un niveau élevé de spasticité ET un faible contrôle sélectif de la motricité volontaire ET un faible contrôle du tronc, comme indiqué ci-dessous :



Critères (test) #	Scores
1. Hypertonie spastique ET	16 – 32
2. Contrôle sélectif de la motricité volontaire ET	0 - 6
3. Contrôle du tronc	0 – 8

1) Hypertonie spastique

Comme le montre le tableau ci-dessus, les sportifs dont la somme des scores de spasticité pour les deux membres inférieurs dans les quatre groupes musculaires évalués est d'au moins 16 correspondent au profil de la T71. Ces sportifs sont susceptibles d'obtenir un score de 3 ou 4 pour la spasticité dans les groupes musculaires individuels des membres inférieurs.

Voir la section 2.3.1 pour la description de l'évaluation de la spasticité.

2) Contrôle moteur volontaire sélectif des membres inférieurs

Les athlètes de la classe T71 ont un contrôle moteur volontaire sélectif faible, avec un score additionné pour les hanches, les genoux et les chevilles des deux côtés (droite et gauche additionnées) entre 0 et 6 (c.-à-d. 6 ou moins) dans l'évaluation du contrôle moteur volontaire sélectif.

Voir la section 3.3.1 pour la description de l'évaluation du contrôle sélectif de la motricité volontaire.

3) Contrôle du tronc

Les athlètes de la classe T71 ont un mauvais contrôle du tronc, ce qui se traduit par un score total de contrôle du tronc compris entre 0 et 8 (c.-à-d. 8 ou moins) lors de l'évaluation du contrôle du tronc. Voir la section 3.3.2 pour la description de l'évaluation du contrôle du tronc.

Profil de la classe T71 pour les sportifs atteints d'ataxie

Les athlètes de la classe T71 atteints d'ataxie doivent présenter toutes les caractéristiques suivantes :

- Présenter une instabilité et un manque de coordination affectant gravement la capacité de l'athlète à propulser efficacement le cadre de course; ET
- Avoir de la difficulté à se tenir debout sans l'aide d'un appareil de mobilité (c.-à-d. un résultat de 4 à 6 à l'item « se tenir debout » du test d'ataxie); ET
- Avoir de la difficulté à marcher sans l'aide d'un appareil de mobilité (c.-à-d. score de 6 à 8 à l'item « démarche » du test d'ataxie); ET
- Étre incapable d'exécuter la tâche du talon-rapprochement (c'est-à-dire obtenir un score de 4 à l'épreuve du talon-rapprochement du test d'ataxie).
- Les sportifs de cette catégorie peuvent également présenter un grave manque de coordination lors de tâches concernant les membres supérieurs, telles que le test doigt-nez.

Voir la section 2.1.2 pour la description de l'évaluation de l'ataxie.

Contrôle du tronc

Les athlètes de cette catégorie ont un mauvais contrôle du tronc (équilibre statique et extension dynamique), ce qui se traduit par un score total de contrôle du tronc compris entre 0 et 8 (c.-à-d. 8 ou moins) lors de l'évaluation du contrôle du tronc.

Voir la section 3.3.2 pour la description de l'évaluation du contrôle du tronc.



Profil de la classe T71 pour les athlètes atteints d'athétose

Les athlètes de la classe T71 atteints d'athétose :

- Présentent des mouvements involontaires graves dans les quatre membres qui ont un effet négatif clairement observable sur leur capacité à propulser efficacement le cadre de course. La fonction peut varier considérablement en fonction de l'activité pratiquée par le sportif, par exemple le démarrage et l'accélération sont souvent plus affectés que la course de vitesse; ET
- Obtiennent surtout des scores de 3 et 4 pour la durée et l'amplitude ; ET
- Avoir un score total d'évaluation de la dyskinésie entre 150 et 200, c'est-à-dire 150 ou plus.
 Voir la section 2.3.3 : Athétose pour la description de l'évaluation de la dyskinésie.

Contrôle du tronc

Les athlètes de cette catégorie présentent un mauvais contrôle du tronc, tant pour l'équilibre statique que pour l'équilibre dynamique à l'extension, ce qui se traduit par un score total de contrôle du tronc compris entre 0 et 8 (c.-à-d. 8 ou moins) lors de l'évaluation du contrôle du tronc.

Voir la section 3.3.2 pour la description de l'évaluation du contrôle du tronc.

Profil de classe T71 de course de cadre pour les sportifs qui atteignent les MIC pour déficiences multiples Cette section s'adresse aux sportifs concourant en course sur cadre qui atteignent les MIC pour l'hypertonie et l'ataxie, et à ceux qui atteignent les MIC pour l'hypertonie et l'athétose.

Dans ce cas, l'attribution de la catégorie sportive se fait sur la base d'informations pertinentes obtenues par une combinaison de tests de déficience pertinents :

- Section 2.1.1.2 épreuve d'hypertonie et 2.1.2.2 épreuve d'ataxie ou 2.1.3.2 évaluation de la dyskinésie; ET
- o La performance du sportif dans le test de contrôle du tronc (section 3.3.2).

Il est à noter que le test de contrôle sélectif de la motricité volontaire est utilisé dans la classification des sportifs qui ne satisfont aux MIC que pour l'hypertonie.

Pour être admissibles à la course à pied sur cadre de classe T71, les athlètes atteints de déficiences multiples doivent satisfaire aux critères suivants pour leur profil :

Profil des sportifs atteints à la fois d'hypertonie et d'ataxie :

- Présentent une instabilité et un manque de coordination affectant gravement la capacité de l'athlète à propulser efficacement le cadre de course/mobilité; ET
- Score de contrôle du tronc de 8 ou moins ; ET
- Un score de spasticité totale de 14 ou plus ; ET
- Difficulté à marcher sans le soutien d'un appareil de mobilité (score de démarche ataxique de 6 à 8); ET
- o Incapacité à exécuter la tâche du talon-rapprochement (score d'ataxie talon-rapprochement de 4).



<u>Profil des sportifs atteints à la fois d'hypertonie et d'athétose :</u>

- L'athlète présente des mouvements involontaires modérés à sévères dans la plupart des membres, ce qui a un effet négatif clairement observable sur sa capacité à propulser efficacement le cadre de course/mobilité; ET
- Les capacités fonctionnelles du sportif peuvent varier considérablement en fonction de l'activité qu'il pratique, par exemple le départ et l'accélération sont souvent plus affectés que la course de vitesse; ET
- Score de contrôle du tronc inférieur ou égal à 8 ; ET
- Score total de spasticité de 14 ou plus ; ET
- Score total d'évaluation de la dyskinésie de 100 ou plus.

A titre indicatif, la plupart des sportifs auront principalement des scores de 3s et plus en durée et de 2s et plus en amplitude dans l'évaluation de la dyskinésie.

Se référer à :

- la section 3.3.2 : pour l'évaluation de la dyskinésie :
- la section 3.3.2 : pour la description de l'évaluation du contrôle du tronc ;
- la section 2.1.1.2 : Hypertonie pour l'évaluation de la spasticité ;
- la section 2.1.2.2 : Ataxie pour l'évaluation de l'ataxie ; et
- la section 2.1.3.2 : Athétose pour l'évaluation de la dyskinésie.

Classe T72

Les sportifs de la classe T72:

- Peuvent être capables de marcher sur de courtes distances avec ou sans soutien ; ET pendant la course sur cadre, peuvent produire des mouvements réciproques des jambes. Certains athlètes peuvent adopter un modèle de propulsion asymétrique ou à une seule jambe, mais cela ne limite pas sévèrement la propulsion ; ET
- O Peuvent passer d'un mode de course à un autre (par exemple, d'une seule jambe à une jambe alternée, ou vice versa) après la phase de départ : ET
- o Aura un équilibre de base moyen à bon ; ET
- Peuvent accélérer efficacement. Ils peuvent avoir des foulées plus courtes tout au long de la course, mais parviennent à une propulsion efficace. Le traînage de pieds est peu probable, mais le traînage de pieds n'est pas en soi une raison pour faire passer l'athlète dans la classe T71, car d'autres critères doivent être remplis.

Attribution à la classe T72

Les athlètes seront éligibles pour la classe T72 s'ils remplissent les critères pour les épreuves de course à pied sur cadre, mais que leur profil ne remplit pas les critères pour l'attribution à la classe T71.

Les scores de déficience et les scores des tests de limitation d'activité doivent être pris en compte dans l'attribution des classes sportives. Un athlète ayant un ou deux scores de déficience ou de limitation



d'activité indiquant la classe T71 sera attribué à la classe T72 si le(s) score(s) de déficience ou de limitation d'activité restant ne correspond(ent) pas aux critères de la classe T71.

Profils des classes sportives pour les épreuves de lancer

Profils des classes pour les athlètes qui lancent depuis une position assise et qui sont atteints d'hypertonie, d'athétose ou d'ataxie

Classe F31

Quadriplégique - Atteinte sévère. Spasticité de grade 4 à 3, avec ou sans athétose ou avec une faible amplitude fonctionnelle des mouvements et une faible force fonctionnelle dans toutes les extrémités et le tronc OU athétosique sévère avec ou sans spasticité avec une faible force fonctionnelle et un faible contrôle. Dépendants d'une chaise roulante électrique ou d'une assistance pour se déplacer. Incapable de propulser une chaise roulante de manière fonctionnelle.

Membres supérieurs - une limitation sévère de l'amplitude fonctionnelle des mouvements ou une athétose sévère sont les principaux facteurs dans tous les sports et une réduction du mouvement de lancer avec un mauvais suivi est évidente.

L'opposition du pouce et d'un doigt peut être possible, ce qui permet à l'athlète de s'agripper.

Contrôle du tronc - le contrôle statique et dynamique du tronc est très faible ou inexistant et la fonction du tronc est faible. Graves difficultés à revenir à la ligne médiane ou à la position verticale lors de l'exécution de mouvements sportifs.

Membres inférieurs considérés comme non fonctionnels par rapport à tout sport en raison d'une limitation de la force et/ou du contrôle de l'amplitude des mouvements. Des mouvements minimes ou involontaires des membres inférieurs ne changeraient pas la catégorie de ce sportif.

La classe F31 est déterminée par la très faible fonction de la main lors du maniement et du lancer de la massue, du poids ou du disque. Un athlète peut avoir une prise statique adéquate mais peut avoir des difficultés à lâcher l'engin.

Classe F32

Quadriplégique - Atteinte sévère à modérée. Spasticité de grade 4 à 3 avec ou sans athétose. Sont inclus dans cette catégorie sportive les quadriplégiques athétosiques sévères avec plus de fonction dans le côté le moins touché et pas de spasticité. La force fonctionnelle est faible dans toutes les extrémités et le tronc, mais ils sont capables de propulser une chaise roulante à l'aide de leurs bras.

Membres supérieurs - Main atteinte de façon sévère à modérée. Spasticité de grade 3. A Classe 32 L'athlète a souvent une préhension cylindrique ou sphérique et peut faire preuve d'une dextérité suffisante pour manipuler et lancer une balle, mais sa préhension et son lâcher sont médiocres. Les mouvements de lancer doivent être testés pour déterminer les effets sur la fonction de la main. La propulsion en chaise



roulante avec les extrémités supérieures est également démontrable. L'amplitude active des mouvements est modérément à sévèrement altérée, la fonction de la main est donc essentielle.

Tronc - Le contrôle statique du tronc est moyen. Le contrôle dynamique du tronc est faible, comme le montre l'utilisation obligatoire des membres supérieurs et/ou de la tête pour aider à revenir à la ligne médiane (position droite).

Membres inférieurs - l'athlète peut démontrer une fonction des membres inférieurs suffisante pour la propulsion d'une chaise roulante. Cela inclut la capacité de se déplacer avec une démarche lente et anormale.

Membres supérieurs - Les athlètes souffrant d'athétose peuvent présenter une bonne rotation du tronc pendant le lancer, avec un relâchement peu fiable de l'engin. Pour les athlètes souffrant de spasticité ou d'athétose, la contribution du tronc à la propulsion de l'engin est très limitée.

Classe F33

Quadriplégique, triplégique, hémiplégique grave - Quadriplégique modéré (asymétrique ou symétrique) ou hémiplégique grave en chaise roulante avec une force fonctionnelle presque totale dans le membre supérieur le moins atteint. Il est rare qu'un athlète atteint d'athétose soit inclus dans cette classe, à moins qu'il ne présente un profil principalement hémiplégique ou triplégique avec une fonction presque complète dans le membre supérieur le moins limité. Peut propulser une chaise roulante de façon autonome.

Membres supérieurs - Limitation modérée de la spasticité de degré 2 dans le bras le moins déficient, se manifestant par une limitation de l'extension et de la poursuite de l'action. La main la moins déficiente peut démontrer une préhension cylindrique et sphérique avec une faible dextérité des doigts démontrée lors du lâcher du poids et du disque.

Contrôle du tronc - F33 Les athlètes ont généralement une bonne main et un bon bras, mais une mauvaise fonction du tronc.

Membres inférieurs - Spasticité de grade 4 à 3. Une certaine fonction démontrable peut être observée pendant le transfert. Peut être capable de se déplacer avec une aide ou des dispositifs d'assistance, mais seulement sur de courtes distances.

Différenciation de la classe F33/34 : Parfois, un athlète hémiplégique présentant une spasticité de grade 4 à 3 dans le bras le plus déficient et une fonction quasi normale dans le bras le moins déficient (c'est-à-dire un athlète diplégique asymétrique) est plus approprié dans la classe F34. Cependant, il convient d'examiner attentivement le mouvement du tronc, qui est souvent le facteur déterminant. Dans tous les cas, le mouvement, le suivi et le relâchement sont des considérations ultimes. Dans ces cas, il peut arriver que l'on divise les classes (par exemple, F34, T33).



Classe F34

Diplégique - Atteinte modérée à sévère. Bonne force fonctionnelle avec une limitation minimale ou des problèmes de contrôle dans les membres supérieurs et le tronc.

Membres supérieurs - Les membres supérieurs présentent souvent une force fonctionnelle normale. Une limitation minimale de l'amplitude des mouvements peut être présente, mais on observe un suivi et une propulsion proches de la normale lors des lancers. En ce qui concerne la fonction de la main, l'opposition cylindrique/sphérique et la préhension préhensile sont normales dans tous les sports. Les limitations éventuelles ne sont généralement apparentes que lors de tâches rapides de motricité fine. Il faut se rappeler que la diplégie implique une spasticité plus importante dans les membres inférieurs que dans les membres supérieurs. Une certaine spasticité de grade 2 à 1 peut être observée, en particulier dans les mouvements fonctionnels des mains, des bras et du tronc. Une légère faiblesse dans les mouvements fins peut poser des problèmes lors du lâcher d'un disque et, dans une moindre mesure, d'un javelot. Le problème est encore moins marqué pour le lancer du poids.

Tronc - Spasticité de grade 2 à 1. Limitation minimale des mouvements du tronc lors du lancer. En position debout, le manque d'équilibre est évident, même en utilisant des aides techniques. Lors des épreuves de lancer, le tronc doit effectuer un mouvement complexe, énergique et rapide. Ce mouvement est compliqué parce qu'elle nécessite la coordination de la rotation, de la flexion avant et latérale (plus compliquée que celle requise pour la propulsion).

Extrémités inférieures - Atteinte modérée à sévère des deux jambes - Spasticité de grade 4 à 3 les rendant généralement non fonctionnelles pour la déambulation sur de longues distances sans l'utilisation d'appareils d'assistance.

En raison de la légère spasticité des muscles du tronc et de l'influence négative des jambes spastiques, certaines perturbations peuvent être observées lorsque la force et la vitesse sont requises.

La classification fractionnée entre F34 et F35 est considérée comme une question de préférence pour les athlètes. Les règles régissant l'exercice de cette préférence sont présentées dans le document . Un athlète hémiplégique assis avec un bras fonctionnel et un tronc libre de ses mouvements est classé F34 (voir aussi F33).

Profils de classe pour les sportifs qui lancent en position assise et qui souffrent d'une déficience d'un membre, d'une altération de la PROM, d'une altération de la puissance musculaire ou d'une différence de longueur des jambes

Les profils de classe pour les sportifs de ces groupes sont rédigés en termes de puissance musculaire qu'un sportif est susceptible d'avoir. Si un sportif présente une déficience qui n'est pas directement liée à une déficience de la puissance musculaire (par exemple, perte d'amplitude de mouvement, amputation), il



est important de faire preuve de discernement et d'expérience pour essayer de faire correspondre cette déficience au profil de classe le plus approprié.

Classe F51

Ces athlètes ont généralement une puissance musculaire de flexion du coude et de dorsiflexion du poignet de grade 5, une diminution de la puissance musculaire de l'épaule et une puissance musculaire du triceps de grade 0-3.

Ils utilisent généralement les muscles fléchisseurs du coude pour propulser l'engin. Tenir la massue entre les doigts et le disque avec la main tournée vers le haut.

Limitation d'activité équivalente à celle d'un athlète souffrant d'une lésion complète de la moelle épinière au niveau neurologique C5-6.

Classe F52

Ces athlètes auront une bonne puissance musculaire au niveau de l'épaule, une puissance musculaire presque normale au niveau du coude, une bonne puissance musculaire au niveau du poignet, mais la puissance des muscles fléchisseurs et extenseurs des doigts sera au maximum de grade 3. Les muscles intrinsèques de la main sont affaiblis.

Ont généralement des difficultés à saisir le bras qui ne lance pas.

L'absence de fléchisseurs fonctionnels des doigts entraîne des difficultés à saisir tous les engins de lancer. Habituellement, il n'y a pas de contact entre les doigts pour le lancer du poids, un manque de contrôle du disque à moins qu'il n'y ait des contractures des doigts, et le javelot peut être tenu entre les doigts de la main, y compris l'index et le pouce.

Limitation d'activité équivalente à celle des athlètes souffrant d'une lésion complète de la moelle épinière au niveau neurologique C7.

La classe 52 doit être prise en considération si le sportif a une puissance musculaire des membres supérieurs correspondant à la classe F51 et une puissance musculaire partielle et complète du tronc.

Classe F53

Ces athlètes ont une puissance musculaire normale au niveau de l'épaule, du coude et du poignet, une puissance musculaire bonne ou normale au niveau des fléchisseurs et des extenseurs des doigts, avec une perte des muscles intrinsèques de la main.

Ils ont généralement une bonne fonction de préhension dans la main qui ne lance pas. Peut généralement saisir l'engin de lancer normalement et peut transmettre une force à l'engin lors du lancer. Limitation d'activité équivalente à celle d'un athlète souffrant d'une lésion complète de la moelle épinière au niveau



neurologique C8. Il faut considérer la classe F53 si le sportif a une puissance musculaire des membres supérieurs correspondant à la classe F52 et une puissance musculaire partielle du tronc.

Classe F54

Ces sportifs ont une puissance musculaire normale des bras, sans activité des muscles abdominaux et de la partie inférieure de la colonne vertébrale.

Ils ont généralement un contrôle normal de l'engin lorsqu'ils lancent. Ils n'ont pas de mouvements actifs du tronc lorsqu'ils lancent. Peut générer le mouvement de lancer par un mouvement de force du bras qui ne lance pas.

Limitation d'activité équivalente à celle d'un athlète souffrant d'une lésion complète de la moelle épinière au niveau neurologique T1-7. La classe F54 doit être considérée si le sportif a une puissance musculaire des membres supérieurs correspondant à la classe F52 et une puissance musculaire du tronc complète ou presque complète.

Classe F55

Ces athlètes ont une puissance musculaire normale au niveau des bras. Ils peuvent avoir une puissance musculaire complète ou presque complète au niveau du tronc. Ils peuvent avoir un léger mouvement dans les fléchisseurs de la hanche.

Trois mouvements du tronc peuvent être observés dans cette classe. Il s'agit de

- 1. Un mouvement vers le haut à partir du dossier de la chaise (extension de la colonne vertébrale avec inclinaison antérieure du bassin);
- 2. Un certain degré de mouvement vers l'avant et vers l'arrière (flexion et extension du tronc) ;
- 3. Un degré de rotation.

Limitation d'activité équivalente à celle d'un athlète souffrant d'une désarticulation bilatérale de la hanche ou d'une lésion complète de la moelle épinière au niveau neurologique T8-L1.

Classe F56

Ces athlètes ont une puissance musculaire normale au niveau des bras et du tronc. Ils présentent une activité des muscles fléchisseurs et adducteurs de la hanche, une activité des muscles extenseurs du genou et une puissance allant jusqu'au degré 3 dans les ischio-jambiers médiaux (fléchisseurs du genou).

Ils ont généralement un contrôle normal du tronc dans les mouvements vers le haut, vers l'arrière et vers l'avant, ainsi que dans les mouvements de rotation.

Peut utiliser les fléchisseurs de la hanche pour renforcer le mouvement vers l'avant dans le processus de lancer. La rotation du tronc s'observe le mieux dans l'épreuve du disque.

Limitation d'activité équivalente à celle d'un athlète ayant subi une amputation bilatérale au-dessus du



genou (la longueur du fémur sera inférieure à la moitié de la distance mesurée entre la pointe du coude et l'extrémité du majeur. La longueur fémorale est mesurée du grand trochanter à la pointe osseuse distale du membre résiduel) OU lésion complète de la moelle épinière à L2-4. Les athlètes souffrant d'une lésion complète de la moelle épinière doivent avoir un grade 0 pour l'extension et l'abduction de la hanche.

Désarticulation unilatérale de la hanche ou fémur très court (os coupé au-dessus du grand trochanter - pas de muscle attaché, pas de mouvement actif de la hanche).

Les athlètes souffrant de lésions incomplètes de la moelle épinière qui ont des grades ls et 2 dans la plupart des groupes musculaires des membres inférieurs entrent généralement dans la catégorie F56.

Classe F57

En raison de l'introduction des nouvelles règles techniques 35 et 36, la classe F58 n'existe plus depuis le 1er janvier 2014. Le profil de la classe sportive F57 a été étendu pour inclure les classes F57 et F58 existantes (voir le mémo envoyé aux CNP le 11/11/2013 : « Nouvelle » règle 35 et 36).

Les athlètes concourant dans cette classe doivent répondre à un ou plusieurs des critères de déficience minimale suivants :

- Déficience des membres inférieurs telle que décrite à la section 2.1.4. 1
- Une perte de PROM des membres inférieurs telle que décrite à la section 2.1.5.1
- Une déficience de la puissance musculaire du membre inférieur telle que décrite à la section 2.1.6.
 1.
- Différence de longueur des jambes telle que décrite à la section 2.1.7.

Les athlètes qui ne correspondent pas aux profils des classes sportives F51 - 56 mais qui satisfont aux MIC pour le lancer assis. Les épreuves tombent dans la classe F57.

Profils de classe pour les athlètes qui lancent depuis une position debout et qui sont atteints d'hypertonie, d'athétose ou d'ataxie

Classe F35

Diplégie - atteinte modérée : Ce sportif peut nécessiter l'utilisation d'appareils d'assistance pour marcher, mais pas nécessairement pour se tenir debout. Un déplacement du centre de gravité peut entraîner une perte d'équilibre. Un triplégique peut apparaître dans cette classe.

Extrémités supérieures - il s'agit d'un domaine où l'on observe des variations. Une limitation modérée à minimale des extrémités supérieures peut souvent être observée, en particulier lorsqu'il s'agit de lancer, mais la force se situe dans les limites normales. Fonction de la main - dans tous les sports, on observe une préhension et un relâchement normaux de la main la moins atteinte, qu'elle soit cylindrique ou sphérique, en opposition ou préhensile.



Membres inférieurs - spasticité de grade 3 à 2 : atteinte d'une ou des deux jambes pouvant nécessiter des appareils d'aide à la marche. Un athlète de classe F35 doit avoir une fonction suffisante pour courir.

Lors du lancer, le problème majeur est l'équilibre dynamique et la fonction en position debout dans le sport, avec ou sans dispositif d'assistance. Les athlètes de la classe F35 peuvent utiliser un dispositif d'élan dans les épreuves de terrain.

Certains sportifs peuvent avoir un profil des membres inférieurs correspondant à cette classe, mais être relativement plus gravement atteints dans leurs membres supérieurs. Dans ce cas, la commission de classification doit tenir compte de la section 4.3.2.

Classe F36

Athétosique ou ataxique - atteinte modérée : Ce sportif se déplace sans aides techniques. L'athétose est le facteur le plus courant, bien que certains quadriplégiques spastiques ambulants (c.-à-d. plus d'implication des bras que chez les diplégiques ambulants) puissent correspondre à cette classe. La spasticité est fréquente chez les athlètes de la classe 36 et ne doit pas être un motif de placement dans la classe 35. Les quatre membres présentent généralement une implication fonctionnelle dans les mouvements sportifs. Les athlètes de la classe F36 ont plus de problèmes de contrôle dans les membres supérieurs que les athlètes de la classe 35, bien que les athlètes de la classe F36 aient généralement une meilleure fonction dans les membres inférieurs, en particulier lorsqu'ils courent.

Les membres supérieurs et le contrôle de la main - saisie et relâchement - peuvent être affectés de manière significative lors du lancer chez le sportif athétosique modéré à sévère. Plus la spasticité est importante, plus les limites de la poursuite et du maintien de l'équilibre après le lancer sont grandes.

Membres inférieurs - La fonction peut varier considérablement en fonction du sport pratiqué, allant d'une marche lente, laborieuse et médiocre à une démarche de course, qui présente souvent une meilleure mécanique. Il peut y avoir un contraste marqué entre la marche athétosique non coordonnée et la course coordonnée à rythme régulier. Les mouvements cycliques comme la course sont beaucoup mieux exécutés que les mouvements non cycliques comme le lancer.

Equilibre - L'athlète peut avoir un bon équilibre dynamique par rapport à l'équilibre statique.

Les épreuves de lancer nécessitent des mouvements explosifs et, en raison de l'instabilité et du manque d'équilibre, les athlètes ont souvent du mal à démontrer leur explosivité. Ceci est particulièrement évident dans le lancer du poids. Les athlètes ataxiques peuvent présenter ces problèmes dans une moindre mesure car le tremblement intentionnel est stabilisé par le poids de l'engin. Un élan au javelot est possible.

Classe F37

Cette classe s'adresse aux athlètes hémiplégiques ambulants. Un athlète de la classe F37 présente une spasticité de grade 3 ou 2 dans une moitié du corps. Il marche sans aides techniques mais souvent avec



difficultés en raison de la spasticité du membre inférieur le plus limité. Bonne capacité fonctionnelle dans la partie du corps la moins atteinte.

Membres supérieurs - le contrôle des bras et des mains est affecté du côté le plus atteint. Le contrôle fonctionnel est bon du côté le moins atteint.

Membres inférieurs - Le côté le moins déficient a un meilleur développement et un bon suivi du mouvement dans la marche et la course. L'athlète a des difficultés à marcher sur ses talons et à sauter sur la jambe la plus déficiente. La marche latérale vers le côté le plus déficient est également affectée. Les athlètes souffrant d'athétose légère à modérée n'entrent pas dans cette classe.

En marchant, le sportif de la classe F37 montre une claudication du côté le plus déficient. Lors de la course, la claudication peut disparaître presque totalement. La raison en est qu'en marchant, l'appui de la jambe pendant la phase d'appui commence par un coup de talon. C'est l'action la plus difficile pour les athlètes atteints de parésie spastique. En course, seul l'avant-pied touche le sol, assurant l'appui et la poussée. Le muscle du mollet tendu des athlètes de la classe F37 facilite la poussée, et la frappe du talon n'est pas nécessaire.

Dans les épreuves de lancer, en particulier le javelot, l'athlète F37 montre souvent une flexion de la hanche au lieu d'une extension du côté le plus déficient. La rotation du tronc pendant l'action de lancer indique également une perte de fluidité.

Classe F38

Cette classe s'adresse aux sportifs atteints d'hypertonie légère, d'ataxie ou d'athétose, ce qui correspond aux MIC présentées aux sections 2.1 (hypertonie), 2.1.2 (ataxie) et 2.1.3 (athétose).

Profils de classe pour les athlètes qui lancent depuis une position debout et qui sont affectés par une petite taille.

Classe F40

Les athlètes doivent répondre aux critères décrits pour la classe T40.

Classe F41

Les athlètes doivent satisfaire aux critères énoncés pour la classe T41.

Profils de classe pour les athlètes qui lancent à partir d'une position debout et qui sont affectés par une déficience d'un membre, une déficience du PROM, une déficience de la puissance musculaire, une différence de longueur de jambe.

Commentaire général classes F42 - F46

Ces classes sportives sont écrites pour accommoder les athlètes ayant une puissance musculaire réduite



(membres supérieurs ou inférieurs), une amplitude de mouvement réduite (membres supérieurs ou inférieurs), une différence de longueur de jambe ou une déficience du membre supérieur. Les athlètes des catégories sportives F42-T44 ont des déficiences des membres inférieurs et <u>concourent sans prothèse</u>.

Orthèse : appareil orthopédique utilisé pour faciliter le fonctionnement d'un membre anatomiquement intact mais présentant une altération de l'amplitude de mouvement, de la puissance musculaire ou de la différence de longueur des jambes.

Prothèse: Un dispositif artificiel qui remplace une partie du corps manquante, qui peut être perdue à la suite d'un traumatisme, d'une maladie ou d'une condition congénitale.

Classe F42

Cette classe s'adresse aux athlètes concourant sans prothèse/prothèses et présentant des déficiences bilatérales et/ou uniques des membres inférieurs à travers et au-dessus du genou, telles qu'une puissance musculaire réduite, une amplitude de mouvement réduite, une différence de longueur de jambe et une déficience des membres inférieurs. Les déficiences du sportif pour cette classe sont comparables à celles d'une amputation bilatérale ou d'une amputation simple de part en part et au-dessus du genou.

Classe F43

Cette classe s'adresse à tout athlète concourant sans prothèses et présentant des déficiences bilatérales au-dessous du genou.

Les déficiences telles que l'altération de la puissance musculaire, l'altération de l'amplitude des mouvements, et lorsque chaque membre séparément satisfait aux MIC pour :

- o Déficience des membres inférieurs (Section 2.1.4. 1);
- Altération de la PROM des membres inférieurs (section 2.1.5. 1);
- Altération de la puissance musculaire des membres inférieurs (section 2.1.6.1).
- 0 4.2.5.3

Classe F44

Cette classe s'adresse à tout athlète concourant sans prothèse et présentant des déficiences au niveau d'un seul membre inférieur sous le genou, telles qu'une déficience de la puissance musculaire, une déficience de l'amplitude du mouvement, une déficience du membre et une différence de longueur de jambe, avec une ou plusieurs déficiences des membres inférieurs qui satisfont aux MIC pour :

- Altération de la PROM des membres inférieurs (section 2.1.5.1) :
- o Altération de la puissance musculaire des membres inférieurs (section 2.1.6.1); ou
- o Différence de longueur des jambes (section 2.1.7).
- Déficience des membres inférieurs (section 2.1.4.1);

Classe F45

Athlètes présentant des déficiences bilatérales des membres supérieurs où les deux bras doivent satisfaire séparément aux MIC des sections 2.2.2.1. 2.2.2.2, ou 2.2.2.3.



Classe F46

Athlètes présentant une déficience unilatérale des membres supérieurs qui satisfait à la MIC pertinente décrite pour la déficience unilatérale des membres supérieurs (section 2.2.1), la déficience PROM des membres supérieurs (section 2.2.1.1) ou la déficience de la puissance musculaire des membres supérieurs (section 2.2.1.2);

Athlètes présentant une déficience bilatérale des membres supérieurs, un bras satisfaisant à la MIC pour la déficience unilatérale des membres supérieurs (sections 2.2.1, 2.2.1.1 ou 2.2.1.2) et un bras ne satisfaisant PAS à la MIC pour la déficience bilatérale des membres supérieurs (sections 2.2.2.1, 2.2.2.2 ou 2.2.2.3).

Profils de classe pour les athlètes lançant depuis une position debout, affectés par une déficience des membres inférieurs et/ou une différence de longueur des jambes, qui utilisent une prothèse unilatérale ou bilatérale pour la compétition.

Commentaires généraux classes F61 - F64

Ces classes s'adressent aux athlètes qui

- Sont atteints d'une déficience des membres inférieurs ou d'une différence de longueur des jambes ;
- Qui concourent avec une prothèse de membre inférieur ET
- Qui concourent dans des épreuves de lancer pour être admissibles, ils doivent satisfaire aux critères MIC suivants :
 - Déficience des membres inférieurs (section 2.1.4. 1); ou
 - Différence de longueur des jambes (section 2.1.7).

Les athlètes qui n'utilisent pas de prothèse de membre inférieur pour les épreuves de lancer ne sont pas admissibles dans ces catégories.

Classe F61

Athlètes présentant une déficience bilatérale au niveau du genou ou au-dessus du genou et concourant avec des prothèses. Un athlète présentant une combinaison de déficience unilatérale au-dessus du genou et de déficience unilatérale au-dessous du genou concourra également dans cette classe.

Les athlètes de cette classe doivent satisfaire aux MIC suivantes pour la déficience des membres inférieurs (section 2.1.4.1);

Classe F62

Athlètes présentant une déficience bilatérale des membres inférieurs du genou et concourant avec des prothèses. Les athlètes de cette classe doivent satisfaire à la MIC pour la déficience bilatérale des membres inférieurs.



Les athlètes de cette classe doivent satisfaire aux MIC suivantes pour la déficience des membres inférieurs (section 2.1.4.1);

Classe F63

Athlètes présentant une déficience d'un seul membre à travers le genou ou au-dessus du genou et concourant avec une prothèse.

Les athlètes de cette classe doivent satisfaire aux MIC suivantes pour les déficiences des membres inférieurs (section 2.1.4.1);

Classe F64

Athlètes présentant une déficience unilatérale des membres inférieurs du genou et concourant avec une prothèse. Les athlètes de cette classe doivent satisfaire aux MIC suivantes :

- o Déficience des membres inférieurs (section 2.1.4. 1) ; ou
- o Différence de longueur des jambes (section 2.1.7).